



Décision de radiodiffusion CRTC 2008-228

Ottawa, le 27 août 2008

Seaside Broadcasting Organization

Eastern Passage (Nouvelle-Écosse)

Demande 2008-0228-2, reçue le 12 février 2008

Avis public de radiodiffusion CRTC 2008-49

28 mai 2008

CFEP-FM Eastern Passage – renouvellement de licence

1. Le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio communautaire de type B de langue anglaise CFEP-FM Eastern Passage du 1^{er} septembre 2008 au 31 août 2015. La licence sera assujettie aux **conditions** énoncées dans l'annexe à la présente décision.
2. Les stations communautaires peuvent augmenter ou diminuer les heures de radiodiffusion hebdomadaires jusqu'à concurrence de 20 % sans devoir présenter de demande au Conseil. Toutefois, un changement de plus de 20 % exigera une approbation préalable du Conseil.
3. Le Conseil a reçu une intervention favorable à la présente demande.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>.

Annexe à la décision de radiodiffusion CRTC 2008-228

Conditions de licence et encouragement pour l'entreprise de programmation de radio communautaire de type B de langue anglaise CFEP-FM Eastern Passage (Nouvelle-Écosse)

Conditions de licence

1. La licence sera assujettie aux conditions énoncées dans *Nouveau formulaire de licence pour les stations de radio communautaires*, avis public CRTC 2000-157, 16 novembre 2000.
2. La titulaire doit consacrer, au cours de chaque semaine de radiodiffusion, au moins 12 % de ses pièces musicales de catégorie 3 (musique pour auditoire spécialisé) à des pièces canadiennes diffusées intégralement.

Encouragement

Équité en matière d'emploi

Le Conseil est d'avis que les stations de radio communautaires doivent être particulièrement attentives aux questions d'équité en matière d'emploi afin de refléter pleinement les collectivités qu'elles desservent. Il encourage la titulaire à tenir compte de ces questions lors de l'embauche du personnel et en ce qui a trait à tous les autres aspects de la gestion des ressources humaines.